



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dossier de modification simplifiée n°2

du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COLOMBELLES

Par délibération en date du 27 mars 2025, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles.

Le dossier est mis à la disposition du public du Lundi 9 juin 2025 (8h30) au vendredi 11 juillet 2025 (16h30) inclus :

- Au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.
- En mairie de Colombelles, Place François Mitterrand, 14460 COLOMBELLES
Horaires :
 - Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00
 - Samedi (2ème et 4ème de chaque mois) : 9h00 – 12h00
- Sur les sites internet de la commune : <https://www.colombelles.fr> et de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#)

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maître d'ouvrage seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition à la mairie de colombelles et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
 - Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé pour participation du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6263>,
 - Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6263@registre-dematerialise.fr.
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6263> et donc visibles par tous.
- Par courrier au siège de la mairie de Colombelles (adresse postale précisée ci-dessus).

Chacun pourra consigner d'éventuelles observations : sur les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et de la mairie de Colombelles ou par courrier en commune de Colombelles (adresse ci-dessus).

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.